



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 118/2022
PORTANT FIXATION DU NOMBRE D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI SUR LA COMMUNE DE
MAROLLES-EN-BRIE

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2, L.2213-33 et L.5211-9-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code des transports et notamment les articles L.3120-12 à L.3121-12 et R.3120-1 et R3121-23 ;

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès, à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2004/1261 du 20 avril 2004 relatif à la réglementation des taxis communaux dans 18 communes du Val-de-Marne et dans l'emprise de l'aéroport d'Orly ;

Considérant la nécessité de pouvoir contenter la demande des administrés il a été décidé de créer une nouvelle autorisation de stationnement ;

ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : Le nombre d'autorisations de stationnement de taxi offertes à l'exploitation sur la commune de Marolles-en-Brie est fixé à : deux.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire, ou son représentant, sera chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait à Marolles-en-Brie, le 28 novembre 2022

Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.